



**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **jeudi 23 novembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Annie Gentesse, conseillère

### ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **CONSEIL**
4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**
5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
6. **COMPTABILITÉ**
7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**
  - 7.1 Transport Diligence - Subvention supplémentaire 2023
8. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**
9. **URBANISME - DOSSIERS**
  - 9.1 655, 7e Rang de Simpson - Garage détaché
10. **URBANISME - PIIA**
  - 10.1 495, rue Lampron - Construction R1
  - 10.2 365, rue Audet - Construction R1
  - 10.3 2240, route 122 - Enseignes
  - 10.4 4195, rue du C.-N. - Rénovation revêtement extérieur
  - 10.5 4912, rue Principale - Rénovation extérieure
  - 10.6 3890-3900, rue Principale - Modification de permis
  - 10.7 3910-3920, rue Principale - Modification de permis
11. **TRAVAUX PUBLICS**
12. **AQUEDUC / ÉGOUT**



13. **SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**
14. **OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**
15. **LOISIRS & COMMANDITES**
16. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C11/23**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### 1. **MOT DE BIENVENUE**

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 19 h 30.

6818.11.23

#### 2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Masson  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour tel présenté.

#### 3. **CONSEIL**

#### 4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

#### 5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

#### 6. **COMPTABILITÉ**

#### 7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

6819.11.23

##### 7.1. **TRANSPORT DILIGENCE - SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Considérant la résolution numéro 6339.01.23 de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover du 16 janvier 2023 concernant le protocole d'entente 2023 pour le Service de transport des personnes handicapées;

Considérant que la contribution supplémentaire au montant de 8 000 \$ est manquante au budget de 2023;

Considérant la demande de paiement reçue le 10 novembre dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu



Que le Conseil entérine le paiement de 8 000 \$ en paiement de la contribution supplémentaire pour l'année 2023, tel que proposé par Transport Diligence inc.;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-970.

## **8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

### **9. URBANISME - DOSSIERS**

6820.11.23

#### **9.1. 655, 7E RANG DE SIMPSON - GARAGE DÉTACHÉ**

Considérant que la situation respectait les normes avant la démolition et la construction de la nouvelle résidence unifamiliale isolée;

Considérant qu'un permis pour la construction d'un garage a été demandé en juillet 1998;

Considérant qu'un permis de démolition et de construction fut accordé le 3 mars 2021 par l'ancienne inspectrice en bâtiment alors en fonction;

Considérant que la maison construite respecte les plans de construction et l'implantation qui ont été déposés au dossier lors de la demande de permis le 24 février 2021;

Considérant que la superficie du garage détaché est dérogatoire de 6,27 mètres carrés de ce qui est autorisé par la superficie de la maison construite;

Considérant l'absence de préjudice pour les propriétés voisine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve la dérogation mineure visant à permettre que le garage possède une superficie de 86.49 m<sup>2</sup> (75%) et ce malgré l'article 71 du règlement de zonage.

## **10. URBANISME - PIIA**

6821.11.23

#### **10.1. 495, RUE LAMPRON - CONSTRUCTION R1**

Considérant le plan projet d'implantation, les plans de construction et le plan d'aménagement déposés au dossier par le propriétaire;

Considérant que la superficie et l'implantation du bâtiment sont conformes aux normes en vigueur;

Considérant que le choix des matériaux déposés au dossier par le propriétaire est conforme aux normes en vigueur du règlement de zonage;

Considérant que le nombre de cases de stationnement et les normes relatives aux stationnements sont respectés;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**



Il est résolu

Que le Conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire.

6822.11.23

**10.2. 365, RUE AUDET - CONSTRUCTION R1**

Considérant le plan projet d'implantation, les plans de construction et le plan d'aménagement déposés au dossier par le propriétaire;

Considérant que la superficie et l'implantation du bâtiment sont conformes aux normes en vigueur;

Considérant que le choix des matériaux déposés au dossier par le propriétaire est conforme aux normes en vigueur du règlement de zonage;

Considérant que le nombre de cases de stationnement et les normes relatives aux stationnements sont respectés;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve les plans tels que déposé par le propriétaire;

Que le propriétaire devra présenter un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation.

6823.11.23

**10.3. 2240, ROUTE 122 - ENSEIGNES**

Considérant les plans d'enseignes préparés par Lettrage Lambert le 5 juin 2023;

Considérant que les enseignes existantes ne sont ni déplacées ni changées;

Considérant que le choix des matériaux, les dimensions, l'emplacement et le nombre d'enseignes respectent les normes en vigueur du règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme, le Conseil refuse les plans présentés.;

Que le Conseil demande de modifier le projet afin de s'arrimer avec les enseignes existantes sur le bâtiment, notamment, en utilisant un arrière-plan foncé et un texte / logo pâle et en utilisant des bordures et des reliefs architecturaux;

Monsieur Masson fait mention que les matériaux soient autres que du coroplast.

Monsieur Lavigne mentionne qu'une photo a été remise à la directrice générale.



#### **10.4. 4195, RUE DU C.-N. - RÉNOVATION REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

Considérant les plans déposés par Plans J inc., le 20 octobre 2023;

Considérant que le choix des matériaux est conforme avec le règlement en vigueur;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve la proposition #1 du citoyen qui consiste à remplacer le revêtement de la maison par un fini Estate Grey de Royal. Toutes les moulures de coin et de fenêtres sont finies blanches. Les poteaux sont soit conservés ou peints en blanc, les rampes de la galerie sont conservées et le plancher est renouvelé ou peint. Un treillis blanc est ajouté pour dissimuler le dessous de la galerie. Des persiennes noires sont ajoutées pour donner un aspect antique et les grilles de ventilation sont renouvelées.

6825.11.23

#### **10.5. 4912, RUE PRINCIPALE - RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

Considérant que les matériaux utilisés seront les mêmes que ce qui est existant;

Considérant que le choix des matériaux est conforme avec le règlement en vigueur;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve les plans tels que déposés, tout en conservant le:

-Même type de revêtement de vinyle et même couleur;

-Même type de fenêtre et même couleur;

-Même type de revêtement de bardeaux d'asphalte et même couleur.

Pour la réfection du bâtiment.

6826.11.23

#### **10.6. 3890-3900, RUE PRINCIPALE - MODIFICATION DE PERMIS**

Considérant les plans d'architecture reçus de Plan J inc. le 10 novembre 2023;

Considérant que la porte de côté a été retirée par erreur sur le chantier et que le propriétaire souhaite avoir une fenêtre;

Considérant que les modifications demandées par le propriétaire sont conformes aux normes en vigueur du règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment est touché par le chapitre 9 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu



6827.11.23

Que le Conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire.

**10.7. 3910-3920, RUE PRINCIPALE - MODIFICATION DE PERMIS**

Considérant les plans d'architecture reçus de Plan J inc. le 10 novembre 2023;

Considérant que le souhait du propriétaire à changer les fenêtres pour qu'elles s'harmonisent avec les autres bâtiments à proximité;

Considérant que les modifications demandées par le propriétaire sont conformes aux normes en vigueur du règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire.

**11. TRAVAUX PUBLICS**

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C11/23**

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Louise Sisle certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 23 novembre 2023

Louise Sisle , directrice générale et greffière-trésorière

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**



**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19h38.

---

**Mme Louise Sisa,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

---

**M. Éric Emond,  
Maire**